

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**ORDRE DU JOUR :**

- I CCLA - Fonds de concours 2024-2025
- II CCLA - Fonds de concours bâtiment
- III Motion contre la fermeture des classes
- IV Chasse palombe au filet
- V Vente de bois
- VI Contrat création emploi permanent
- VII Questions diverses

Le vingt-deux juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie d'Arue, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUPRAT, Maire.

Présents - Frédéric DUPRAT, Christelle DARRIEUX, Jean-Luc HENNART, Christian FAUCHER, Nadine LABAT, Alex MAISONNIER, Marie-France BATTY

Procurations – Daniel BOURGUEDIEU donne pouvoir à Marie-France BATTY, Stéphane BARBE donne pouvoir à Nadine LABAT,

Absent - Caroline ROCETTE

Secrétaire de séance - Marie-France BATTY

I - CCLA – FONDS DE CONCOURS 2024-2025

Délibération 1- 20/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter de la CCLA un fond de concours d'un montant de 11 135,62 € pour les années 2024 et 2025. Et autorise le Maire à signer la convention avec la CCLA.

Votants - Pour : 09 Frédéric DUPRAT, Christian FAUCHER, Daniel BOURGUEDIEU, Christelle DARRIEUX, Jean-Luc HENNART, Nadine LABAT, Alex MAISONNIER, Nadine LABAT pour Stéphane BARBE, Marie-France BATTY pour Daniel BOURGUEDIEU

Contre : 0

Abstention : 0

II - CCLA – FONDS DE CONCOURS BÂTIMENT

Délibération 2- 21/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter de la CCLA un fond de concours bâtiment d'un montant de 10000€ pour l'année 2025. Et autorise le Maire à signer la convention avec la CCLA.

Votants - Pour : 09 Frédéric DUPRAT, Christian FAUCHER, Daniel BOURGUEDIEU, Christelle DARRIEUX, Jean-Luc HENNART, Nadine LABAT, Alex MAISONNIER, Christelle DARRIEUX pour Stéphane BARBE, Christian FAUCHER pour Marie-France BATTY

Contre : 0

Abstention : 0

Il informe qu'il reste pour l'année 2026, les travaux de peinture à réaliser à l'Église.

III - MOTION CONTRE LA FERMETURE DES CLASSES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Délibération 3- 22/2025

Réunis en assemblée générale le 15 mars 2025 à Saint-Paul-lès-Dax, les maires et les présidents d'intercommunalités des Landes, dénoncent les décisions prises sans concertation de fermetures de classes sur l'ensemble du département.

Le nombre très important de 19 fermetures de classes est avancé pour la rentrée de septembre 2025.

Les maires concernés sont placés devant le fait accompli, ils ont recours à des actions locales pour essayer de s'opposer à ces décisions brutales.

Les maires des Landes rappellent leur attachement à l'école de la République, ils craignent avant tout la fragilisation de l'école publique notamment dans les territoires ruraux.

En l'état, constatant l'absence de véritable concertation, l'assemblée générale de l'AML manifeste son entière solidarité envers les collègues concernés pour s'opposer aux fermetures de classes.

L'assemblée générale de l'AML à l'instar de l'AMF, réitère la proposition d'un accord cadre national décliné à l'échelle départementale et locale, visant à poser une méthode de collaboration constructive avec les maires et permettant de sortir d'une logique de carte scolaire déconnectée des réalités du terrain et basée uniquement sur des ratios.

Les maires et les présidents de communautés des Landes, réunis en assemblée générale, rappellent l'investissement déployé pour l'école par le bloc communal. Aussi, ils attendent de l'éducation nationale qu'elle travaille sérieusement avec eux pour construire une école à la hauteur des enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre à l'Association des Maires et des Présidents de communautés des Landes ;

Votants - Pour : 09 Frédéric DUPRAT, Christian FAUCHER, Daniel BOURGUEDIEU, Christelle DARRIEUX, Jean-Luc HENNART, Nadine LABAT, Alex MAISONNIER, Christelle DARRIEUX pour Stéphane BARBE, Christian FAUCHER pour Marie-France BATTY

Contre : 0

Abstention : 0

IV - RECOEURS DE LA COMMISSION EUROPEENNE CONTRE LA FRANCE – REGLEMENTATION DE LA CHASSE A LA PALOMBE

Délibération 4- 23/2025

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

V - VENTE DE PINS COMMUNAUX – COUPE EN ECLAIRCIE

Délibération 5- 24/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre à JC LEJEUNE - 291 route de Glaude 40090 CAMPAGNE - des pins communaux (bois d'éclaircie), aux tarifs suivants :

Coupe de mise en place, 2èmes et 3èmes éclaircies :

Trituration	19,30 € / stère
Canter	33,90 € / stère
Billon	42,20 € / stère

VI - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE – DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'assemblée délibérante

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 7°,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie à raison de 30h/semaine, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2025
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
Urbanisme, état-civil, comptabilité, gestion du fonctionnement du Conseil Municipal, élections, traitement du personnel, accueil du public, standard téléphonique
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Le Maire apporte des éléments d'information aux membres du Conseil Municipal dans les domaines suivants :

• **SDIS : STATISTIQUES SYNTHÈSE D'ACTIVITÉ - 1^{ER} SEMESTRE 2025**

La commune a reçu un courriel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes portant sur la synthèse des missions opérationnelles assurées en 2025 par les sapeurs-pompiers des Landes notre territoire de compétence. Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé un éclaircissement sur la répartition des interventions professionnels/volontaires, mais sans retour de leur part pour l'instant.

• **DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES AMÉNITÉS RURALES - EXERCICE 2025**

La commune a reçu un courrier de la préfecture des Landes concernant la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales. La commune bénéficie pour l'exercice 2025, d'une dotation d'un montant de 24 258,00 €. Le parc naturel régional nous a également envoyé un courrier pour nous faire part du montant de la dotation et ainsi renouveler leur appel auprès des communes qui souhaitent attribuer un pourcentage de leur dotation, au parc. Le Maire propose de maintenir l'engagement envers le Parc Naturel Régional, avec une contribution financière équivalente à 10 %.

Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal sont d'accord pour prendre une délibération pour la prochaine réunion du Conseil.

• **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2025**

La commune a reçu un courrier de la préfecture des Landes relatif à la DETR, dans le cadre du projet de rénovation du logement communal. Une aide financière de 30 % du coût total des travaux, soit 22 786 €, a été attribuée, en réponse à une demande initiale fixée à 80 %.

• **ACCROBRANCHE**

Monsieur le Maire fait part d'un échange avec Monsieur CLERMONT, chargé du contrôle des infrastructures de l'accrobranche, de la société SEREC CONTROLE. Suite aux observations de Monsieur CLERMONT, concernant la tyrolienne guidon, Monsieur le Maire lui demande de retirer celles-ci.

Par ailleurs, la commune a reçu un courrier du Centre de Gestion portant sur l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de service de vérification/contrôles règlementaires et maintenance des ERP/ERT pour les collectivités territoriales. Le conseil Municipal prend connaissance des lots proposés. Avec le Maire, ils sont intéressés par le lot 1 « contrôle périodiques obligatoires des ERP/ERT », le lot 2 « contrôle périodique obligatoire des équipements sportifs et des aires de jeux » et le lot 7 « Maintenance des cloches et horloges ».

La délibération et la convention d'adhésion devront être envoyées avant le 03 novembre 2025.

• **RETRAITE AGENT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil du départ à la retraite de Madame Bernadette DULIN, effectif au 1^{er} décembre 2025. En tenant compte de ses congés restants, son dernier jour de travail est fixé au 23 octobre 2025. Ce départ implique la publication d'une offre d'emploi sur la plateforme Emploi Territorial. Il convient donc de préparer l'annonce, de mettre à jour la fiche de poste, et de prévoir un contrat à pourvoir pour un temps de travail hebdomadaire de 10h30.

• DEPOT SAUVAGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la venue de Monsieur FARBOS à la Mairie. Ce dernier s'est excusé concernant les déchets abandonnés (Bayle), et s'est présenté à la gendarmerie.

• PANNEAUX SOLAIRES MAIRIE

Après échange par mail avec Mme Zazouï, Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet passera en commission au mois de septembre.

• RENOUVELLEMENT PRÊT ANNUEL FOYER

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer communal a été loué à Madame Nolwenn Goimard pour l'année scolaire 2024-2025, au tarif de 300 € par an, auquel s'ajoutaient les frais d'électricité. Toutefois, aucun événement n'a été organisé sur la commune, y compris le gala de fin d'année. Il est rappelé que la CCLA apporte une aide de 726 € pour l'année 2025. Le Maire sollicite l'avis des élus sur cette situation : un sentiment de frustration est exprimé.

Pour l'année à venir, dans l'éventualité d'une nouvelle demande de location, il serait souhaitable d'engager une discussion préalable afin d'envisager une collaboration autour d'un événement en lien avec son activité sur la commune. Le tarif de location resterait fixé à 300 €, avec la prise en charge du coût du chauffage.

• SYDEC – ÉCLAIRAGE PUBLIC RURAL

Le Maire informe qu'après réception du courrier de Madame Mariette Samper, concernant le remplacement des masts dans l'éco quartier de Baradine, 16 masts seront changés :

Le coût des travaux pour le remplacement de 15 masts est estimé à 15 832 € :

- Le Sydec prend à charge 7 345 € des travaux (+ TVA préfinancée 2 478 €)
- La Mairie financera 6 009 €

• SYDEC – DEGREVEMENT – CCSPL 2025.12

Suite à la demande de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à l'étude du dossier, Monsieur le Maire informe le conseil, qu'un dégrèvement total de 504 m³, d'un montant de 1 939,00 €, a été accordé à la commune. Pour rappel, la facture initiale s'élevait à 2 176,35 €

• DEMANDE D'INTERVENTIONS MME VALIORGUE

Le Maire évoque la demande d'intervention auprès de Mme Valiorgue, conseillère départementale concernant XL HABITAT et le Skate-park. Une demande de financement pour le Skate-park pourrait être demandé à la CAF.

• FEUX DE PRAIRIE À ARUE

La saison des feux ayant malheureusement débutée sur la commune, le Maire déclare deux feux :

- Prairie à Lacaoule

- Grange au Gabarrat

Le Maire et le Conseil remercient le SDIS ainsi que l'ASA DFCI d'Arue pour leurs actions complémentaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique la mise en place du Pick-up de la DFCI. La commune d'Arue met à disposition un local pour y garer le véhicule (garage de Serge). Des patrouilles seront organisées dans les massifs forestiers sur les communes d'Arue, Cachen, Lencouacq, Saint-Gor, Roquefort, Sarbazan, Bourriot et Maillas par les patrouilleurs en qualités de bénévoles. La garde du feu est quant à elle assurée par les conseillers techniques référencés dans le plan communal de sauvegarde. Questionnement sur l'assurance du local.

➤ **Marie-France BATTY :**

Informé que le médecin Frédéric LAURENTJOYE souhaite ne plus être officialisé sur le plan communal de sauvegarde (plus assuré).

Concernant le Bar, un ménage approfondi au niveau des huisseries, volets, rambardes extérieures et porte d'entrée est à envisagé. Etablir un planning à Bernadette, ces travaux seront supervisés.

➤ **Christian FAUCHER :**

Informé le conseil qu'une réunion portant sur le PLUI se tiendra à St Gor le 30 juillet où il y sera présent. Une autre réunion concernant le règlement se tiendra le 5 septembre; des suggestions pourront y être apportées.

➤ **Christelle DARRIEUX :**

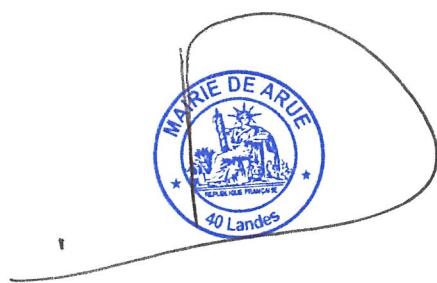
Concernant le gîte communal mis à la location depuis le 1^{er} juillet, une publication sera faite sur intramuros.

En ce qui concerne l'École, elle soulève la difficulté à obtenir des éléments d'informations au sujet de la cantine avec l'aide à 1€, selon le dispositif Egalin, on peut percevoir une subvention de 4€, en remplissant certaines conditions (acheter des matières premières bio, eco-responsable, faire un suivi des achats). De plus, elle apprend qu'il est possible de percevoir 5€ par repas servis. La date butoir pour constituer le dossier demandé, n'étant pas connue, il en résulte que rien n'a abouti, les conditions n'étant pas remplies.
La cantine de Cachen fonctionnera au foyer dès la rentrée.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à vingt-heures et six minutes.

Le Maire,
Frédéric DUPRAT

Le secrétaire de séance,
Marie-France BATTY



Liste des délibérations prises au cours de la séance :

Délibération 1– 20/2025 : CCLA – FONDS DE CONCOURS 2024-2025

Délibération 2– 21/2025 : CCLA – FONDS DE CONCOURS BÂTIMENT

Délibération 3– 22/2025 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES CLASSES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Délibération 3– 23/2025 : RE COURS DE LA COMMISSION EUROPEENNE CONTRE LA FRANCE -- REGLEMENTATION DE LA CHASSE A LA PALOMBE

Délibération 3– 24/2025 : VENTE DE PINS COMMUNAUX – COUPE EN ECLAIRCIE

Délibération 6– 25/2025 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE – DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS